

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

ARRETE N°92/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison de travaux de terrassement pour le gaz au croisement de la rue de l'Abani et du Vieux moulin, effectués par la société SADE, ZI du Pulventeux 54 400 LONGWY.

ARRETE

Article 1er: Du mercredi 09 septembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, le

stationnement de tout véhicule sera interdit et la chaussée sera rétrécie, à

hauteur du chantier, en raison de travaux de terrassement.

Article 2: La circulation sera régulée au besoin, par feux de chantier ou par une

personne munie d'un piquet K10.

Article 3: La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui

sera transmis aux tribunaux compétents

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange le 26 aout 2021

Le Maire Yves MULLER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Notifié le